



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 02

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ESPACE CULTUREL SAINT EXUPERY, PLACE RENE IAMETTI

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu le décret 2006-1133 du 8 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant, le déroulement de la cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire de Wissous, organisée dans l'Espace Culturel Saint Exupéry le Vendredi 16 Janvier 2026 ;

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de fermer une partie du parking de l'Espace Culturel Saint Exupéry, Place René Iametti, pour gérer le stationnement des véhicules des organisateurs et des officiels ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement sur une partie du parking de l'Espace Culturel Saint Exupéry, Place Iametti le Vendredi 16 Janvier 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Une partie du parking de l'Espace Culturel Saint Exupéry, Place Iametti (partie située à l'angle de la route d'Antony et de la rue des Peupliers) sera provisoirement fermée et réservée aux véhicules de la ville, des élus et des officiels invités à la cérémonie des vœux, sur la période suivante :

- **Le Vendredi 16 Janvier 2026, de 09h00 à 22h00.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux véhicules non autorisés le Vendredi 16 Janvier 2026 de 09h00 à 22h00.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, au niveau des lieux concernés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service évènementiel
- Le service communication
- L'espace culturel Saint Exupéry

Wissous, le 06 janvier 2026

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous

